

Concours Prix Coup de cœur du centenaire Caisse Desjardins Thérèse de Blainville »

Présentation du concours

Afin de souligner son 100^e anniversaire de fondation et désireuse de supporter concrètement la réalisation de projets structurants pour améliorer la qualité de vie des concitoyens de son territoire, la Caisse **Desjardins Thérèse-De Blainville** initie le concours « **Prix Coup de cœur du centenaire** ».

Règlement

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Prix Coup de cœur du Centenaire** » est organisé par la **Caisse Desjardins Thérèse de Blainville** (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 28 février 2022, minuit HE, au 23 mars 2022, 16 h 30 HE (ci-après appelée « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Tous les organismes ou groupes sans but lucratif desservant une clientèle sur le territoire de la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville, soit dans les municipalités de Sainte-Thérèse, Rosemère, Bois-des-Filion, Lorraine, Boisbriand ainsi que le secteur Fontainebleau (Blainville), sont invités à présenter un nouveau projet structurant pour leur clientèle et la communauté où ils sont établis. Le dossier sera présenté par un représentant âgé de 18 ans et plus.

L'organisme doit présenter un projet issu d'un des champs d'activités suivants pour la présélection du dossier : **Éducation / Jeunesse - Santé et saines habitudes de vie -Entreprenariat et développement économique - Service communautaire et humanitaire.**

La réalisation du projet présenté doit débuter avant le 31 décembre 2022.

L'organisme doit être constitué depuis au moins un an et être membre de la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville au 23 mars 2022.

(ci-après « les participants admissibles »).

Exclusions

Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville ainsi les membres du jury ayant participé à l'analyse des candidatures, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Le représentant de l'organisme doit compléter le formulaire de mise en candidature disponible sur le site Internet de la Caisse, au www.desjardins.com/caissetheresedeblainville, et le retourner, avec les documents complémentaires (budget, soumissions, etc.), **au plus tard le 23 mars 2022, à 16 h 30**, à l'adresse suivante : sophie.bourque@desjardins.com

Le dossier de mise en candidature peut également être déposé au siège social de la Caisse, sis au 201, boulevard Labelle à Sainte-Thérèse, **au plus tard le 23 mars 2022, à 16 h 30**.

Aucun achat ou contrepartie requis.

Le formulaire papier est disponible à l'accueil du siège social situé au 201 boul. Labelle, Sainte-Thérèse, Qc, J7E 2X6.

Limite d'une (1) participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Il y a 2 prix à remporter, d'une valeur totale de 15 000\$, selon la répartition suivante :

- Un premier prix de 10 000 \$ en argent
- Un 2^e prix de 5 000 \$ en argent

Si deux organismes obtiennent un nombre de vote équivalent, deux prix de 10 000 \$ seront alors remis aux deux gagnants exæquos.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entièvre exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Une présélection des projets aura lieu le 31 mars 2022 par un comité de sélection composé de 4 administrateurs élus, ainsi que du directeur général de la Caisse. Ils sélectionneront les projets finalistes (minimum de 3 projets, maximum de 5) qui seront soumis au vote des membres de la Caisse, via l'application VoxD, le 18 avril 2022.

CRITÈRES DE PRÉSÉLECTION PRIS EN COMPTE PAR LE JURY

- Présenter un projet structurant pour le milieu qui répond à un besoin de la région ou d'une catégorie de la population.
- Portée du projet : nombre de personnes touchées, nombre de personnes engagées (bénévoles, salariés)
- Viabilité du projet et capacité de réalisation (pérennité)
- Rigueur dans l'administration
- Efforts consentis par l'organisation pour autosuffisance financière et la pérennité du projet.
- Qualité générale de la présentation et du projet (originalité, innovation et plus-value pour clientèle visée)

La grille d'analyse est disponible sur le site de la Caisse www.desjardins.com/caissetheresedeblainville

La sélection des lauréats se fera via l'application VOXD de Desjardins. Les membres de la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville seront appelés à voter pour leur prix Coup de cœur entre le 18 avril 2022 et le 13 mai 2022.

Le dépouillement du vote aura lieu au tard le 20 mai 2022, 16 h HE, en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur (201 boul. Labelle, Sainte-Thérèse, Qc, J7E 2X6).

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, l'organisme sélectionné devra :
 - a) Être joint par téléphone par un représentant de l'Organisateur dans les quinze (15) jours suivant l'analyse des candidatures, l'organisme sélectionné devra être joint dans un maximum de deux (2) tentatives et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel de l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
 - b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - c) Avant la remise du prix, signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, l'organisme sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé, conformément au présent règlement de participation. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les dix (10) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur communiquera avec le gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix.
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

4. **Disqualification.** Tout organisme participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** L'organisme gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre ou du courriel lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.
9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou

en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les organismes au bénéfice desquels ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les organismes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, tout organisme dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
16. En acceptant le prix, tout organisme gagnant autorise l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu, si nécessaire, à utiliser ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les organismes sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
20. **Décisions.** Tout organisme qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
21. Si un paragraphe de ce Règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
22. Le présent Règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/caissetheresedeblainville ou sur demande auprès du Service des communications : sophie.bourque@desjardins.com

Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

NOTE : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.